ONU programme pour l'environnement

CBD/COP/17/4/Add.2-CBD/CP/MOP/12/5/Add.1-CBD/NP/MOP/6/5/Add.1*

Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
29 septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
Dix-septième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 7 de l'ordre du jour provisoire**
Administration de la Convention sur la diversité biologique, budgets des fonds d'affectation spéciale et examen fonctionnel du secrétariat

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
Douzième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 6 de l'ordre du jour provisoire***
Administration du Protocole de Cartagena et budgets des fonds d'affectation spéciale

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
Sixième réunion
Erevan, 19-30 octobre 2026
Point 6 de l'ordre du jour provisoire****
Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

Ressources nécessaires au titre du fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires additionnelles versées à l'appui d'activités approuvées

Note du secrétariat

1. Le présent document donne suite au paragraphe 38 de la décision 16/28, dans lequel la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié la Secrétaire exécutive, en préparation des réunions à venir, de dresser une liste des travaux demandés à la Secrétaire exécutive et de la distribuer aux Parties, y compris les implications administratives et budgétaires de chaque projet de décision, selon qu'il convient, qui nécessite un financement provenant des budgets des fonds généraux ou volontaires, comme décrit dans les projets de recommandation et de décision, afin d'informer les Parties, sans préjudice des décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles, et de fournir des renseignements

* Nouveau tirage pour des raisons techniques (15 octobre 2026).
** CBD/COP/17/1/Rev.1.
*** CBD/CP/MOP/12/1.
**** CBD/NP/MOP/6/1.

sur les implications administratives et financières de chaque projet de décision, le cas échéant, au titre des points respectifs des ordres du jour.

2. Le présent document contient des informations sur les incidences financières des activités proposées dans les projets de décision soumis à la Conférence des Parties à la Convention, à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Les projets de décision sont issus des recommandations adoptées par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses vingt-septième et vingt-huitième réunions, par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à ses sixième et septième réunions et par l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à sa première réunion.

3. Le tableau 1 montre les incidences financières des projets de décision par poste de dépenses, hors dépenses de personnel supplémentaires, alors que le tableau 2 présente les mêmes informations organisées en fonction du cadre axé sur les résultats du secrétariat. Le tableau 3 porte sur les ressources humaines nécessaires pour réaliser les activités visées dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1
Incidences financières des projets de décision, par poste de dépenses
(En dollars des États-Unis)

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe[a]*	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
Convention sur la diversité biologique									
8	**Mobilisation des ressources et mécanisme de financement**								
8 a)	Mobilisation des ressources	7	7. Prie instamment l'Organe subsidiaire chargé de l'application, conformément à la feuille de route créée au paragraphe 22 de la décision 16/34, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties de : a) Mener un examen des progrès accomplis dans la réforme des entités financières existantes compétentes pour répondre aux critères, à la suite du septième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme de financement cité au paragraphe 40 de la décision 16/33 du 27 février 2025, tout en tenant compte des travaux menés conformément au paragraphe 41 de la même décision ; b) Préparer les éléments d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion, soit pour créer une nouvelle entité chargée d'assurer seule le fonctionnement du mécanisme de financement ou en collaboration avec une entité ou des entités existantes, soit pour confirmer une entité ou des entités existantes dans ce rôle ; c) Prévoir dans les éléments d'un projet de décision, le cas échéant, la création d'un processus intersessions afin d'élaborer le mandat et les modalités d'une nouvelle entité sur la base des critères énumérés ; d) Procéder à un bilan des opérations et des résultats du Fonds pour l'application du Cadre mondial de la biodiversité, comme prévu aux paragraphes 39 et 29 des décisions 15/7 et15/15 du 19 décembre 2022, respectivement, sur la base des rapports cités au paragraphe 10 ci-dessous26, des rapports du Fonds pour l'environnement mondial relatifs à la question et d'autres informations pertinentes, selon qu'il convient ; e) Formuler une recommandation sur la suite à donner au bilan des opérations et des résultats du Fonds pour l'environnement mondial et l'intégrer aux éléments d'un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion ;]	s.o.	–	6 000	54 000	60 000	67 800
		10	10. Prie instamment l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties et conformément à la feuille de route créée au paragraphe 23 de la décision 16/34 de : a) Mettre au point les mesures susceptibles d'être prises pour renforcer le financement mondial de la biodiversité afin de mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles de toutes sources, sur la base notamment des éléments figurant dans le document CBD/SBI/7/3/Add.4, étant entendu qu'ils sont facultatifs, et en tenant compte des communications présentées [par les Parties] à la septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ; [[b) Passer en revue les résultats des entités compétentes et des instruments financiers existants pour ce qui est d'appliquer le Cadre, et en particulier sa cible 19 a), en s'appuyant notamment sur les travaux évoqués au paragraphe 7 ci-dessus ;]	s.o.	–	6 000	54 000	60 000	67 800
		11	[11. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et en collaboration avec les organismes compétents, d'appuyer les travaux que l'Organe subsidiaire chargé de l'application est tenu d'accomplir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, notamment en établissant ou en faisant réaliser des rapports visant à appuyer l'examen par l'Organe subsidiaire des éléments visés aux paragraphes 7 et 10 ci-dessus ;]	s.o.	–	6 000	–	6 000	6 780
		12	[12. Demande à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, de : a) Mettre au point un glossaire complet des notions relatives au financement et à la mobilisation des ressources, qui sera intégré à celui des termes clefs du cadre de suivi figurant à l'annexe au document CBD/COP/16/INF/3/Rev.1 ; b) Procéder à une étude ayant deux objectifs, comme suit : i) Évaluer l'exactitude et la cohérence de l'application des marqueurs de Rio dans la comptabilisation et la notification des dépenses afférentes à la biodiversité, en mettant particulièrement l'accent sur la portée conceptuelle de la comptabilisation des dépenses qualifiées d'importantes et leur application concrète, et en tenant compte de la manière dont l'objectif de financement au titre de la cible 19 du Cadre a été estimé ; ii) Proposer un seul coefficient pour les dépenses qualifiées d'importantes, en tenant compte des résultats de l'objectif décrit au sous-alinéa 12 b) i) ;	s.o.	–	6 000	81 000	87 000	98 310

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			c) Réaliser une étude visant à évaluer la pertinence sur les plans théorique et pratique des mesures compensatoires en tant que dépenses financières afférentes à la biodiversité, en examinant si ces mesures compensatoires contribuent à la conservation de la biodiversité ;]						
		14	Option A 14. Prie la Secrétaire exécutive de : a) Diffuser les invitations citées au paragraphe 13 à une réunion sur deux de la Conférence des Parties, à compter de sa dix-neuvième réunion ; b) Modifier la liste des Parties qui sont des pays développés et de celles qui assument volontairement les obligations des pays développés, conformément aux manifestations d'intérêt reçues, et de soumettre la liste modifiée pour examen et adoption à une réunion sur deux de la Conférence des Parties, à compter de sa dix-huitième réunion ; Option B 14. Prie la Secrétaire exécutive d'examiner et de modifier la liste des Parties qui sont des pays développés et des autres Parties qui assument volontairement les obligations de celles qui sont des pays développés, en utilisant les catégories de pays par niveau de revenu de la Banque mondiale comme indicateur indirect, afin d'y inclure les Parties classées comme des pays à revenu élevé, à l'exclusion de celles citées par l'Organisation des Nations Unies comme étant des petits États insulaires en développement, et de soumettre la liste modifiée pour examen et adoption à chaque réunion de la Conférence des Parties, à compter de sa dix-huitième réunion ;	s.o.	–	6 000	–	6 000	6 780
9	**Planification, suivi, établissement des rapports et examen**								
9 a)	Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	49	49. Prie la Secrétaire exécutive de : a) Prendre en compte la présente décision et les lacunes, difficultés, entraves et possibilités recensées dans le rapport mondial [et dans ses messages clefs] dans [les travaux futurs du secrétariat pour la période 2026-2030, notamment] l'examen des programmes de travail ; b) Faciliter l'action menée par les Parties et [les acteurs autres que les gouvernements] pour partager leurs données d'expérience, les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant l'application du Cadre, notamment les mesures prises à la suite de l'examen mondial, en particulier par l'intermédiaire de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange, tout en favorisant la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ; c) Faire un résumé des informations présentées en application de l'alinéa b) du paragraphe 49 ci-dessus à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, sous réserve de la disponibilité des ressources ;	s.o.	1 150 000	57 000	27 000	1 234 000	1 394 420
			d) Poursuivre la coordination avec les organisations partenaires, notamment les centres d'appui à la coopération technique et scientifique, ainsi que la facilitation de l'apprentissage entre pairs et les activités de renforcement des capacités[, sous réserve de la disponibilité des ressources] ;	Autres ateliers					
			[e) Faciliter, en coordination avec les Parties, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les autres parties prenantes, la tenue de dialogues infrarégionaux et régionaux sur l'examen mondial et sur la Voie d'Erevan visant à accélérer l'application du Cadre, et recueillir les points de vue des Parties et des parties prenantes en vue de la préparation de ces dialogues, sous réserve de la disponibilité des ressources ;] f) Rendre plus facilement accessibles les informations figurant dans les stratégies et plans d'action pour la biodiversité et les objectifs et rapports nationaux qui ont été présentés et dans les engagements annoncés par des acteurs autres que les gouvernements ;	s.o.					
9 b)	Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	22	22. Prie la Secrétaire exécutive de : a) Veiller, dans la poursuite du développement des fonctionnalités de l'outil d'établissement des rapports en ligne, à améliorer la communication d'informations sur les indicateurs et les fonctions de saisie [et d'extraction] des données, à rendre les données mondiales existantes disponibles au moyen de cet outil et à recenser les améliorations à y apporter et les introduire, le cas échéant ; b) Collaborer avec les partenaires compétents, notamment les centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, les secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, d'autres entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les organismes de recherche, dont ceux s'occupant de questions relatives aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes, aux jeunes et au secteur privé, pour appuyer la poursuite de la mise en place du cadre de suivi, notamment en épaulant la coopération	s.o.	–	52 800	276 000	328 800	371 544

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			technique et scientifique ainsi que la création et le renforcement des capacités relatives à l'utilisation du cadre de suivi et la mise au point de systèmes nationaux de surveillance de la biodiversité ; c) Soutenir la poursuite de l'élaboration de métadonnées pour ces indicateurs, sous la direction du Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; d) Continuer d'examiner les métadonnées pour tous les indicateurs phares et binaires, selon qu'il conviendra, afin de tenir compte des améliorations méthodologiques, sans pour autant introduire de changements de fond dans la méthode ; e) Recueillir auprès des Parties des informations relatives aux alinéas a), d) et e) du paragraphe 2 de l'annexe II à la présente décision et de communiquer ces informations, pour examen, au Groupe spécial d'experts techniques pour la poursuite de la mise en place du cadre de suivi, lorsqu'il entamera ses travaux ; f) Recenser d'éventuels collaborateurs pour l'élaboration des indicateurs phares 1.1[, 7.2 (concentrations de pesticide dans l'environnement)] et 9.1 ; g) Pousser les organisations partenaires à fournir des données mondiales pour garantir la mise à jour et la validation ponctuelles des données ; h) Mener, sous réserve de la disponibilité des ressources, une analyse des enseignements tirés et des difficultés recensées à l'issue du processus d'examen mondial, notamment en ce qui concerne les données d'expérience acquises dans l'utilisation de l'outil d'établissement des rapports en ligne [et dans l'accès aux ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial, en particulier leur allocation et leur décaissement en temps opportun aux pays bénéficiaires] pour l'établissement des rapports nationaux, et présenter cette analyse à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties ; i) Préparer [des propositions en vue d'éventuelles] mises à jour [techniques] du modèle d'établissement du huitième rapport national, en tenant compte de l'analyse [et des demandes] évoquées aux alinéas a), e) et h) ci-dessus [ainsi que de la nécessité [de limiter autant que possible les modifications apportées au modèle d'établissement de rapport et, si nécessaire, d'assurer la comparabilité entre les septième et huitième rapports nationaux [et de mettre ces informations à disposition [pour examen] à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties] ; j) Préparer un projet [d'options visant à renforcer les] [de] procédures [sur la base de la décision 16/32] en vue du deuxième examen mondial, en tenant compte de l'analyse menée en réponse à la demande formulée à l'alinéa h) du paragraphe 22 ci-dessus, [sur la base de la décision 16/32] [et élaborer un projet de processus visant à mettre au point [tout instrument stratégique pour l'après-2030][le plan stratégique pour l'après-2030][le Cadre pour l'après-2030]] qui sera examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ; k) Collaborer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe mixte de liaison, le Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique et le Processus de Berne, en consultation avec les Parties, sur les possibilités d'alléger la charge que représente l'établissement des rapports et, le cas échéant, d'améliorer la cohérence et l'interopérabilité entre les processus pertinents de planification, de suivi, de notification et d'examen, notamment ceux prévus par les conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, conformément à leurs mandats juridiques respectifs et dans le respect de l'autorité et des décisions de leurs organes directeurs, sous réserve de la disponibilité des ressources ; l) Renforcer les fonctionnalités de l'outil d'établissement des rapports en ligne, notamment la facilité d'utilisation, sur la base de l'analyse menée au titre de l'alinéa h) du paragraphe 22 ci-dessus, et de permettre à des acteurs autres que les gouvernements de rendre compte, à titre volontaire, des progrès accomplis dans la réalisation des engagements qu'ils ont annoncés par l'intermédiaire de cet outil, [et de permettre aux peuples autochtones et communautés locales, aux femmes et aux jeunes de soumettre des meilleures pratiques et des contributions à la mise en œuvre, par l'entremise de la bibliothèque virtuelle du Centre d'échange].						
		Annexe II : 8	8. Le Groupe spécial d'experts techniques mènera ses travaux principalement par voie électronique et, sous réserve de la disponibilité des ressources, se réunira aussi en présentiel, si nécessaire.	Réunions d'experts	70 000	–	–	70 000	79 100
10	**Mise en œuvre de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales**								
10 b) i)	Lignes directrices en vue de renforcer le cadre légal et	5	[5. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve des ressources disponibles, de faciliter [le renforcement des capacités,] la coopération technique et l'échange d'informations, et invite l'entité de	s.o.	–	–	72 000	72 000	81 360

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
	politique de la mise en œuvre des cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les territoires autochtones et traditionnels, afin d'appuyer les pratiques de protection et de restauration dirigées par les peuples autochtones et communautés locales (tâche 1.1) et les lignes directrices relatives à l'inclusion et la prise en compte des terres traditionnelles et l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et les évaluations d'impact environnemental (tâche 1.2)		coordination mondiale et les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique à faire de même, afin d'aider les Parties, les peuples autochtones et communautés locales et toutes les autres parties prenantes à appliquer les lignes directrices ;]						
10 b) ii)	Processus de révision et de mise à jour du Glossaire facultatif des termes et concepts clefs dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention (tâche 5.4)	2	2. Prie la Secrétaire exécutive de constituer, sous réserve de la disponibilité des ressources, un groupe spécial d'experts techniques sur l'examen et la mise à jour du Glossaire facultatif, dont le mandat est proposé à l'annexe II à la présente décision, et de présenter les résultats des travaux du groupe d'experts à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales pour examen à sa deuxième réunion ;	Réunions d'experts	125 000	16 200	9 000	150 200	169 726
10 d)	Recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones	2	2. Prie la Secrétaire exécutive de continuer d'informer l'Instance permanente sur les questions autochtones de tout fait nouveau d'intérêt commun et de tenir l'Instance permanente informée des activités entreprises au titre de la Convention qui sont en lien avec les recommandations susmentionnées.]	s.o.	18 800	36 000	–	54 800	61 924
11 Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques									
11	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques [b]	3[b]	[3. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de [faire réaliser une étude][recueillir des informations pertinentes] sur d'éventuelles modalités supplémentaires [afin d'examiner les moyens éventuels de contribution, entre autres][, notamment un moyen proportionné pour les entités qui font un usage limité de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ou commencent à y recourir] afin de permettre aux entités de calculer leurs contributions au Fonds de Cali sur la base des produits ou services [dans leurs dossiers de projets élaborés [directement ou indirectement]] à l'aide de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques relevant du champ d'application du Mécanisme multilatéral[, notamment leur interaction possible avec les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages], et d'analyser et d'évaluer la faisabilité, la commodité, l'efficacité et les difficultés juridiques et techniques des moyens de contribution, notamment [leur interaction possible avec les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages,][leur interaction avec les cadres nationaux d'accès et de partage des avantages, leurs incidences sur la base globale des contributeurs et la prévisibilité des contributions et de la génération de recettes pour le Fonds de Cali,] [une évaluation de l'incidence éventuelle sur le niveau total des contributions au Fonds de Cali,][les conséquences sur l'équité, et les intérêts des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et des Parties à économie en transition] ;]	s.o.	–	–	36 000	36 000	40 680
		3.Alt	[3.Alt. Crée, dans la limite des ressources disponibles, [un groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques] afin de poursuivre l'élaboration du Mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali, à l'aide d'[options prévoyant] une modalité fondée sur les produits et les services offrant un moyen proportionné aux entreprises qui font un usage limité de l'information de séquençage numérique, en complément de l'approche sectorielle, conformément au mandat figurant à l'annexe [X], et de formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties pour examen à sa dix-huitième réunion ;]	Réunions d'experts	210 000	34 200	30 000	274 200	309 846

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
		10	10. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de faire réaliser une étude sur la portée et la définition de l'expression « utilisation directe et indirecte de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques » dans le cadre de la mise en place du Mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali, en particulier en ce qui concerne les activités du secteur privé, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;	s.o.	–	–	36 000	36 000	40 680
		15	15. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de : a) Faire réaliser une étude, encadrée par le Comité directeur, sur le partage actuel des avantages non monétaires par l'ensemble des utilisateurs de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, l'objectif étant de recenser notamment : les lacunes en matière d'accès, d'utilisation et de production de cette information sur le séquençage numérique, les modalités d'auto-évaluation des besoins en capacités et les méthodes de suivi et de notification des avantages non monétaires. L'étude présentera des exemples de mise à disposition réussie d'avantages non monétaires bien conçus, notamment par la voie du réseau des centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, des moyens d'intégrer dans les rapports les contributions du Mécanisme multilatéral concernant ces avantages, à l'aide du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le rôle du centre d'échange du Mécanisme multilatéral prévu au paragraphe 8 de l'annexe à la décision 16/2 et des recommandations à l'intention du Comité directeur pour la poursuite de la mise en place ; b) Transmettre au Comité directeur les résultats des travaux décrits à l'alinéa a) du paragraphe 15 ci-dessus, à titre d'information, afin qu'il puisse en tenir compte, notamment dans son rapport, en prévision de la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.	s.o.	–	–	54 000	54 000	61 020
		19	19. Invite les Parties à communiquer au secrétariat provisoire du Mécanisme multilatéral leurs avis sur les spécificités et les éléments constitutifs d'un certificat du Fonds de Cali en vue de l'application du paragraphe 15 de l'annexe à la décision 16/2, ainsi que sur les procédures nationales à envisager, le cas échéant, pour reconnaître ces certificats ou leur conférer un effet juridique, dans le respect de leur législation nationale ;	s.o.	–	5 700	–	5 700	6 441
		26	26. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faire réaliser un rapport sur les sources de données envisageables, relatives au critère b) de la méthode d'allocation du Fonds de Cali, afin d'évaluer l'indicateur ou son meilleur équivalent concernant l'origine géographique des ressources génétiques ayant servi à obtenir l'information de séquençage numérique figurant dans la base de données, de préciser l'organisme qui en a la charge, en vue d'une utilisation de l'indicateur dans la méthode d'allocation, et de tenir compte des liens éventuels avec les autres critères de la formule, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;	s.o.	–	–	27 000	27 000	30 510
		32	32. Prie la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Comité directeur, selon la méthode d'examen et dans la limite des ressources disponibles, de : a) Réaliser et diffuser une enquête disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies afin de recueillir des données et informations pertinentes auprès des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes, des organismes compétents et des autres parties prenantes, notamment les milieux scientifiques, les gestionnaires de bases de données et le secteur privé, afin d'éclairer le premier examen de l'efficacité du Mécanisme multilatéral, y compris du Fonds de Cali, et la réalisation d'enquêtes sur les examens à venir ; b) Faire réaliser un rapport d'examen comportant : i) une analyse des données et des informations transmises en application de l'alinéa a) du paragraphe 32 ci-dessus, qui soit conforme aux piliers et à l'évaluation de la gouvernance du Mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali, des informations issues du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et d'autres sources publiques disponibles, le cas échéant ; ii) des recommandations pour améliorer l'efficacité du Mécanisme multilatéral, y compris le Fonds de Cali ; c) Soumettre le rapport d'examen au Comité directeur pour lui donner l'occasion d'exprimer son avis et de formuler des recommandations y relatives, et présenter le rapport et les recommandations du Comité à l'Organe subsidiaire chargé de l'application ;	Autres ateliers	67 200	16 200	108 000	191 400	216 282
		34	34. Demande que l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, examine les avis et recommandations du Comité directeur concernant le rapport d'examen et, s'il y a lieu, présente une recommandation pour examen à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.						

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
		40	[40. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de veiller à ce que les conclusions et recommandations issues de l'étude sur les outils et modèles, comme les bases de données, visant à rendre publique et accessible l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, d'une manière transparente et responsable114, fassent l'objet d'un examen par les pairs, afin de permettre aux Parties, aux peuples autochtones et communautés locales, aux gestionnaires de bases de données et aux experts de formuler des observations, et de soumettre l'étude et la recommandation, une fois achevées, pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties et ensuite pour examen à la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion [, avant d'éclairer l'élaboration d'une future politique] ;]	s.o.	–	–	27 000	27 000	30 510
		CBD/COP/17/6 : 24 b)[b]	24. La section III du rapport concerne les activités du Comité directeur et couvre : b) Les travaux du Comité sur la stratégie de capitalisation et les contraintes de financement et d'effectifs pesant sur le secrétariat provisoire, dont une recommandation visant à ce que les besoins en ressources soient pris en compte lors des discussions budgétaires sur la question ;	Réunions d'experts	214 400	114 000	108 000	436 400	493 132
		CBD/COP/17/6 : 24 b)	24. La section III du rapport concerne les activités du Comité directeur et couvre : b) Les travaux du Comité sur la stratégie de capitalisation et les contraintes de financement et d'effectifs pesant sur le secrétariat provisoire, dont une recommandation visant à ce que les besoins en ressources soient pris en compte lors des discussions budgétaires sur la question ;	Réunions d'experts	160 800	85 500	108 000	354 300	400 359
12	**Questions en lien avec les mécanismes d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et la sensibilisation à ceux-ci**								
12 a)	Création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique[c]	15 c), d) et f) à h)	15. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : c) Mettre au point, en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, des directives et supports pédagogiques pratiques et conviviaux, notamment un guide par étapes et des modules d'apprentissage en ligne visant à élaborer et à concrétiser la création et le renforcement des capacités en faisant appel aux orientations données dans le cadre stratégique à long terme, notamment des méthodes de suivi des progrès accomplis dans l'exécution, l'efficacité, la viabilité et l'effet à long terme des initiatives de renforcement des capacités, afin d'appuyer l'application du Cadre, et de mettre ces supports à disposition au moyen du portail central du centre d'échange ; d) Suivre, en collaboration avec le Groupe consultatif informel, les initiatives visant à épauler l'application de la cible 20 du Cadre, regrouper les nouveaux enseignements tirés et bonnes pratiques et les diffuser à l'aide du portail central du centre d'échange ;	s.o.	248 500	35 400	126 000	409 900	463 187
			f) Faciliter, en collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organismes compétents, la tenue d'activités de création et de renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation de formateurs[,][et] des échanges d'apprentissage entre pairs [mentorat technique et appui consultatif] à l'intention des Parties, des autorités infranationales et locales, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de toutes les autres parties prenantes ;	Ateliers de renforcement des capacités					
			g) Collaborer avec l'Initiative pour le financement de la biodiversité, d'autres initiatives et les organismes compétents afin d'organiser des activités de renforcement des capacités à l'intention des Parties, tout particulièrement celles qui sont des pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, et celles dont l'économie est en transition, y compris de leurs ministères chargés des finances, de la planification économique et du développement national et d'autres ministères compétents, selon qu'il conviendra, et des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et de toutes les autres parties prenantes sur les moyens de mobiliser des ressources nationales et d'accéder à un financement international pour la création et le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies ; h) Convoquer, en collaboration avec les partenaires, une troisième réunion du Forum sur le renforcement des capacités et le développement pour la biodiversité, afin de faciliter l'échange de données d'expérience, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en matière de renforcement des capacités et de développement, à l'appui de l'application du Cadre, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;	s.o.					
		34 a), b), d) et e)[c]	34. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : [a) Faciliter davantage la mise en place pleine et effective de l'Entité de coordination mondiale ;] b) Renforcer l'action de mobilisation des ressources afin d'appuyer les travaux du Mécanisme de coopération technique et scientifique, notamment au moyen d'une collaboration active, selon	Autres ateliers	100 500	79 200	81 000	260 700	294 591

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			qu'il conviendra, avec des sources de financement multilatérales, comme les institutions financières bilatérales et multilatérales, les banques de développement, les associations philanthropiques et le secteur privé, en vue de garantir un financement adéquat et prévisible auquel puissent accéder l'Entité de coordination mondiale et les centres d'appui à la coopération scientifique et technique[, tout en considérant que le soutien du secteur privé devrait compléter, et non supplanter, l'aide publique internationale au renforcement des capacités] ; d) Renforcer la collaboration avec les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et des accords multilatéraux sur l'environnement, les entités des Nations Unies et tous les autres partenaires, en vue d'accroître la coopération et la complémentarité, de réduire la fragmentation et d'optimiser l'effet collectif de la création et du renforcement des capacités et de la coopération technique et scientifique à l'appui de la mise en œuvre du Cadre ; e) Présenter le rapport d'étape sur le Mécanisme de coopération technique et scientifique [établi par l'Entité de coordination mondiale conformément à l'alinéa d) du paragraphe 33 ci-dessus] pour diffusion comme document d'information à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties [et pour examen à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties].						
12 b)	Centre d'échange et gestion des connaissances	9 a)	9. Prie la Secrétaire exécutive, sous la direction du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique et sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Renforcer et accélérer l'exécution du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment en répondant aux besoins recensés dans le premier examen mondial des progrès collectifs accomplis ;	s.o.	–	–	45 000	45 000	50 850
12 c)	Communication, éducation et sensibilisation du public	8	8. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en consultation avec le Comité consultatif informel de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public de : a) Mener un processus inclusif et transparent d'examen par les pairs afin d'élaborer plus avant le plan d'action ; b) Soumettre, à l'issue de l'examen par les pairs, une version actualisée du projet de plan d'action mondial pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de son examen à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ; c) Suivre les avancées faites dans le cadre d'autres initiatives et processus internationaux d'éducation pertinents, [tels que le Partenariat pour une éducation plus verte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, l'Action pour l'autonomisation climatique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'évaluation des connaissances sur le climat menée par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves,] en vue d'encourager la coopération voulue dans l'élaboration, l'application et la promotion de plans de communication, d'éducation et de sensibilisation du public au niveau national et dans le cadre des processus internationaux pertinents ; d) Faciliter le partage de ressources numériques en libre accès sur la biodiversité, notamment des supports pédagogiques, des plateformes d'éducation virtuelles et des supports de connaissances numériques dans les six langues officielles des Nations Unies, par l'intermédiaire du centre d'échange, tout en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales, selon qu'il convient ;	Réunions d'experts	182 000	66 600	279 000	527 600	596 188
13	**Coopération avec des organisations internationales**								
13	Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions	16	16. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Poursuivre la collaboration et la coopération avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, des conventions concernant la diversité biologique et des autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement, des entités des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, afin de soutenir la complémentarité des efforts pour la mise en œuvre [de la Convention et] du Cadre, sans préjudice de leurs objectifs et mandats respectifs ; b) Solliciter l'avis des Parties, des autres gouvernements, des secrétariats des autres Conventions de Rio, des conventions concernant la diversité biologique, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, d'organisations compétentes, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes et des autres parties prenantes sur la manière d'évaluer et de suivre plus systématiquement les bonnes pratiques, les améliorations apportées à la	s.o.	–	–	90 000	90 000	101 700

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et organisations et les résultats qui en sont issus ; c) Mener en collaboration avec les autres membres du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio une analyse des chevauchements dans les cadres concernant la planification, le suivi, l'établissement de rapports et l'examen relatifs aux trois conventions, et de proposer des solutions pour améliorer leur coordination et leur simplification, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs ; [d) Renforcer, conformément aux objectifs du programme de travail sur la communication, l'éducation et l'initiation du public, la sensibilisation à l'interdépendance des problèmes liés à la perte de biodiversité, aux changements climatiques, à la dégradation des terres et à la pollution, notamment en abordant l'interdépendance des facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et les effets bénéfiques d'une intervention coordonnée pour faire face à ces problèmes ; e) Poursuivre la collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de mettre à disposition les outils et les orientations concernant une approche fondée sur les droits de l'homme pour l'application du Cadre, qui ont été élaborés par le Haut-Commissariat en réponse à la demande figurant au paragraphe 20 de la décision 16/35 ; f) Collaborer et échanger des informations utiles avec le secrétariat, y compris sous sa forme provisoire, de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en tenant compte des importantes synergies susceptibles d'exister entre la Convention et l'Accord ; g) Rendre compte à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et communautés locales, aux réunions devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des progrès accomplis dans l'exécution des activités citées dans le présent paragraphe et des autres travaux engagés en vue de donner suite à la décision 16/35 ; h) Se pencher, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres initiatives et mécanismes de financement pertinents tels que l'Initiative pour le financement de la diversité biologique, sur les possibilités de programmation intégrée et de financement synergique permettant aux Parties de présenter des projets communs dans le domaine de la lutte contre la perte de biodiversité, les changements climatiques, la dégradation des terres et la pollution ; i) Poursuivre la collaboration avec les autres membres du Groupe mixte de liaison des Conventions de Rio sur les activités conjointes de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, afin de promouvoir la coopération et les synergies entre les trois conventions dans le cadre de leurs mandats respectifs.]						
14	**Intégration de la biodiversité et collaboration avec les gouvernements infranationaux**								
14 a)	Intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre ceux-ci	7	7. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en s'appuyant sur les activités en cours et les mandats en vigueur, de : a) Faciliter l'échange de bonnes pratiques, de méthodes de travail, d'outils, de démarches et d'autres solutions appropriées ayant trait à l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux et dans tous les secteurs, d'une manière non contraignante, notamment]des démarches qui [favorisent l'utilisation durable de la biodiversité comme moyen d'en faciliter la conservation et l'intégration dans les activités économiques et productives] [font en sorte que la gestion et l'utilisation de la biodiversité soient durables]] par l'intermédiaire du centre d'échange, des réunions de dialogue régionales et infrarégionales, de la coopération technique et scientifique, des activités de renforcement des capacités et des réseaux de praticiens, en collaboration avec les autres parties prenantes, les institutions financières internationales et les entités privées ; b) Promouvoir l'échange des enseignements tirés et des données d'expérience des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des organisations sectorielles compétentes qui appuient l'intégration de la biodiversité ;	s.o.	151 500	196 800	270 000	618 300	698 679
			c) Renforcer l'échange de données d'expérience et de solutions, l'apprentissage entre pairs et la collaboration en matière d'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et à tous les niveaux, comme suit :	Autres ateliers					

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			i) Aider le Partenariat mondial sur les entreprises et la diversité biologique à organiser des forums régionaux sur les entreprises et la biodiversité, en collaboration avec les organismes compétents et les parties prenantes ;						
			ii) Continuer de faciliter les activités des réseaux de praticiens, notamment à l'aide de la série de webinaires lancée en 2026, afin d'appuyer la mise en œuvre de l'intégration de la biodiversité dans tous les domaines et secteurs pertinents et à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, notamment l'économie océanique et insulaire et d'autres domaines et secteurs qui n'ont pas encore été abordés dans cette série ; [d) Préparer, en collaboration avec les organismes compétents, des activités de renforcement des capacités et un bilan structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, directives et autres solutions disponibles[, appuyer l'application des directives techniques existantes][, notamment [les directives techniques tirées][les résultats issus] des évaluations pertinentes de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques] [et formuler des directives techniques] afin d'aider les Parties, en particulier les pays en développement, à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs commercial et financier, conformément aux objectifs et cibles du Cadre ;] e) Présenter, à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la présente décision, qui comprendra des informations sur les difficultés de mise en œuvre, les politiques de facilitation, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, les besoins recensés par les Parties concernant la création et le renforcement des capacités visant à assurer l'intégration, la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et les ressources financières[, et un bilan structuré et actualisé des meilleures pratiques, outils, mécanismes, directives et autres solutions disponibles].	s.o.					
14 b)	Collaboration avec les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales afin d'améliorer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	12	12. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de : a) Continuer d'élaborer, en coopération avec les organisations partenaires, des directives pour faciliter les activités de création et de renforcement des capacités afin de favoriser l'intégration des contributions des collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales à l'application du Cadre dans les mécanismes nationaux de planification, de suivi, de notification et d'examen ; [b) Recueillir des informations, selon qu'il conviendra, pour établir dans quelle mesure le financement de la biodiversité parvient aux collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales, notamment des informations sur l'accès au financement par les autorités locales[, les obstacles à cet accès et les possibilités de renforcer les mécanismes de financement directs et équitables] pour une mise en œuvre locale ;] [c) Mener un examen du rôle joué par les collectivités infranationales, municipales et autres autorités locales et en particulier une analyse des études de cas sur les contributions, en particulier, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, [des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes] [et des acteurs autres que les gouvernements] ;] d) Présenter un rapport sur les activités visées à l'alinéa [aux alinéas] 12 a) [à c)] ci-dessus, à titre de document d'information pour une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application devant se tenir avant la dix-huitième Conférence des Parties.	s.o.	–	15 600	90 000	105 600	119 328
15	**Plan d'action sur l'égalité des sexes**								
15	Plan d'action sur l'égalité des sexes	6	6. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Continuer d'aider les Parties, en particulier les Parties qui sont des pays en développement, à appliquer le plan d'action pour l'égalité des sexes, notamment par la voie d'orientations techniques, du renforcement des capacités et de l'échange de connaissances, en collaboration avec les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et toutes les autres parties prenantes, en association avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique aux niveaux régional et infrarégional ;	s.o.	198 000	30 600	–	228 600	258 318
			b) Tenir des activités de renforcement des capacités, notamment des ateliers en ligne et en présentiel, notamment pour faciliter la participation des organisations et réseaux de femmes et la collaboration avec ceux-ci, en tenant compte du rapport coût/efficacité et en donnant la priorité aux lacunes techniques relevées lors de l'examen à mi-parcours ;	Ateliers de renforcement des capacités					
			c) Mener un examen final du plan d'action pour l'égalité des sexes en recensant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chacun des objectifs et des mesures indicatives recensées dans le plan, ainsi que les enseignements tirés et les prochaines étapes, pour examen par l'Organe	s.o.					

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			subsidiaire chargé de l'application à une réunion devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties.						
16	**Biologie de synthèse**								
16	Biologie de synthèse	22	22. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de : a) Recueillir les données d'expérience, les meilleures pratiques et les enseignements tirés aux niveaux national et régional, cités au paragraphe 21 ci-dessus, pour constituer une ressource visant à appuyer l'application du plan d'action thématique ; b) Développer la section dédiée au plan d'action thématique sur le site Web du Secrétariat au moyen des informations visées aux paragraphes 19, 21 et 22 a) ci-dessus, en vue de promouvoir la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert et le partage des connaissances pertinentes pour l'exécution du plan d'action thématique ;	s.o.	246 000	34 200	–	280 200	316 626
			c) Faciliter les activités de création et de renforcement des capacités et de partage des connaissances, en particulier pour les pays en développement, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, afin de faciliter l'application du plan d'action thématique ;	Ateliers de renforcement des capacités					
			[d) Créer un [mécanisme de suivi facultatif pour suivre][mécanisme pour suivre à titre volontaire] l'application du plan d'action thématique[, notamment, s'il y a lieu, en tenant compte de la sécurité biologique, de la sûreté biologique, de l'évaluation des risques pour l'environnement, des aspects réglementaires et des incidences environnementales et socioéconomiques plus larges].]	s.o.					
		26	26. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de : a) Résumer les informations relatives à la biologie de synthèse fournies en réponse au paragraphe 24 ci-dessus ainsi que les débats du Forum en ligne à composition non limitée mentionné au paragraphe 25 ci-dessus[, afin d'apporter un appui aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques] ;	s.o.	118 000	–	–	118 000	133 340
			[b) Convoquer au moins une réunion en présentiel du Groupe spécial d'experts techniques avant une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;] c) Soutenir la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales aux travaux relatifs à la biologie de synthèse menés dans le cadre de la Convention, conformément à la décision X/40 du 29 octobre 2010 ; d) Soutenir la participation des organisations de femmes et de jeunes et des milieux universitaires et des instituts de recherche aux travaux liés à la biologie de synthèse menés dans le cadre de la Convention ;	Réunions d'experts					
17	**Besoins scientifiques et techniques afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**								
17 a)	Examen et analyse stratégiques des programmes de travail relevant de la Convention sur la diversité biologique dans le contexte du Cadre	8	8. Prie la Secrétaire exécutive de réaliser une analyse des incidences et des avantages possibles de l'intégration des programmes de travail [et] [autres domaines de travail][questions intersectorielles] énumérés au paragraphe 6 ci-dessus et de soumettre les résultats pour examen par les organes subsidiaires pertinents à une réunion devant se tenir avant sa dix-huitième réunion.	s.o.	–	–	36 000	36 000	40 680
17 b)	Examen stratégique et mises à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité des forêts	13	[13. Prie la Secrétaire exécutive de la Convention, concernant l'annexe à la présente décision et sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Renforcer la coopération avec le Partenariat de collaboration sur les forêts et ses membres en vue de rassembler et de mettre à disposition les orientations et les instruments récents pertinents et de définir de futures initiatives communes associées au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et aux activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision, en accordant une attention particulière à la gestion durable des forêts et au renforcement de la collaboration sur la mobilisation des ressources pour une gestion des forêts soucieuse de la biodiversité ; b) Réunir et mettre à disposition les données d'expérience pertinentes des Parties, des autres gouvernements [et de toutes les parties prenantes][, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes] quant à l'utilisation du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et des activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente	s.o.	–	27 600	72 000	99 600	112 548

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			décision pour soutenir la mise en œuvre du Cadre dans le contexte de la diversité biologique des forêts ; c) Intégrer le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision, selon qu'il convient, dans les efforts de création et de renforcement des capacités, et de coopération scientifique et technique entrepris au titre de la Convention, notamment au moyen de l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers et du Programme conjoint de renforcement des capacités des Conventions de Rio ; d) Renforcer la communication relative au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, notamment les activités complémentaires énumérées à l'annexe à la présente décision, auprès de toutes les parties prenantes, dont les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et les organisations ; e) Rendre compte à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, des activités de coopération susmentionnées à l'appui de l'application de la Convention et de la Convention-cadre.]						
17 c)	Examen stratégique et mises à jour du programme de travail sur les aires protégées	4	4. [Approuve] les activités complémentaires en vue d'élaborer davantage de documents d'orientation ou de les améliorer, proposées dans l'annexe à la présente décision, en tant que mise à jour du programme de travail, afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre, et en particulier de la cible 3 ;	s.o.	–	–	54 000	54 000	61 020
		14	14. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et de la nécessité d'éviter les chevauchements avec les autres initiatives en cours et les programmes de travail concernés, de : a) Continuer d'apporter son soutien à la Communauté de pratique pour la cible 3, en tant qu'il s'agit d'une plateforme souple, inclusive et facultative, visant à faciliter la coordination, l'échange de connaissances et l'appui à la mise en œuvre, et à inviter les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les organisations et initiatives compétentes à participer aux activités de la Communauté ;	s.o.	108 000	16 800	216 000	340 800	385 104
			b) Collaborer avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires pertinents afin d'offrir une aide scientifique et technique ciblée aux Parties pour qu'elles atteignent la cible 3 du Cadre, en se fondant sur les meilleures informations disponibles et les meilleures pratiques recensées en réponse à l'alinéa c) vii) ci-dessous ;	Ateliers de renforcement des capacités					
			c) Rédiger, avec la contribution des Parties, d'autres gouvernements, [des administrations infranationales et locales,] des organisations compétentes et d'autres parties prenantes, [dans le cadre de leurs mandats respectifs, et en reconnaissant les territoires traditionnels, le cas échéant,] un rapport de synthèse sur les données d'expérience, les enseignements tirés et les différentes approches, ainsi que les informations scientifiques pertinentes, y compris les conclusions des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques qui appuient la réalisation de la cible 3 du Cadre et la mise en œuvre du programme de travail [conformément à la cible 3][, en apportant une attention particulièrement aux domaines suivants : i) Les approches fondées sur la gouvernance équitable, y compris la reconnaissance et le respect des droits et des contributions des peuples autochtones et communautés locales et d'autres groupes, notamment par la réalisation de cibles pertinentes du Cadre ; ii) L'intégrité et la représentativité écologiques, la conservation efficace, la restauration et la résilience des écosystèmes et la connectivité écologique dans les écosystèmes terrestres, des zones humides, des eaux intérieures, marins et côtiers, y compris dans le contexte des changements climatiques ; iii) La reconnaissance des territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant[, au titre de la cible 3 du Cadre], y compris par la mise en place d'approches différenciées pour les peuples autochtones en situation d'isolement volontaire et de premier contact[, conformément aux principes de non-ingérence, d'intangibilité et de précaution], sur la base des résultats des tâches 1.1 et 1.2 du programme de travail sur l'article 8 j) et les autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales à l'horizon 2030, tels qu'ils figurent dans la décision 17/xx ; iv) L'égalité des sexes, les approches tenant compte des questions de genre et les approches intergénérationnelles, ainsi que l'intégration des connaissances traditionnelles dans la planification, la gouvernance et la gestion [des zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant] ;	s.o.					

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			v) L'intégration [de systèmes bien connectés et gérés de manière équitable] [de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant,] dans des paysages terrestres et marins plus vastes [et dans l'océan], sur des zones situées tant sous juridiction nationale qu'au-delà, [conformément aux [mandats de l'Accord conclu au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale, l'Organisation maritime internationale, l'Autorité internationale des fonds marins, les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres] organisations internationales compétentes,] notamment au moyen d'un aménagement du territoire participatif et tenant compte de la biodiversité ; vi) Le recensement et la hiérarchisation des zones d'une grande importance pour la biodiversité, pour les fonctions et les services écosystémiques, ainsi que pour la diversité bioculturelle, y compris les écosystèmes sous-représentés et les zones où se trouvent des réseaux écologiques souterrains ; vii) La planification, la gouvernance et la gestion efficace des [zones protégées et des autres mesures efficaces de conservation par zone, en tenant compte des territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant], y compris l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques et de l'évaluation participative des risques dans la conservation des espèces et des écosystèmes, ainsi que de la gestion des conflits entre l'être humain et la faune et la flore sauvages, en tant que conditions essentielles à l'efficacité de la gestion, y compris des exemples d'autres mesures efficaces de conservation par zone et des meilleures pratiques à cet égard ; viii) Les réseaux écologiques, les mosaïques de conservation, l'aménagement du territoire et l'élaboration de corridors tenant compte des facteurs climatiques, la connectivité écologique à diverses échelles, la conservation transfrontière et sa contribution à la paix, et la restauration, y compris en contexte urbain et périurbain ; ix) Les systèmes de suivi et d'évaluation [des zones protégées et des autres mesures efficaces de conservation par zone, en tenant compte des territoires autochtones et traditionnels, le cas échéant], notamment par le recours au suivi de la biodiversité et aux nouvelles technologies pertinentes, le suivi communautaire, le renforcement des bases de données nationales sur la biodiversité, entre autres aspects pertinents, et, dans la mesure du possible, les principes Facilement trouvable, accessible, interopérable et réutilisable (FAIR) et Intérêt collectif, droit de regard, responsabilité et éthique que (CARE) [,conformément à la situation et à la législation de chaque pays] ; x) Les approches de financement durable et les mécanismes de financement innovants, y compris de sources publiques et privées [et les garanties environnementales et sociales], qui sont pertinents pour la mise en œuvre de la cible 3 du Cadre, selon les priorités nationales et conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris les approches de financement directes et accessibles pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes ; xi) Les bonnes pratiques relatives à l'accès à l'information, à la participation, à la prise de décision, à l'accès à la justice et à la protection des défenseurs des droits humains en matière d'environnement, conformément à la cible 22 du Cadre ;] d) Faire rapport des progrès accomplis dans l'application de la présente décision à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.						
17 d)	Domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre[b]	A : 1 a) et b)	[1. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources : a) D'établir un rapport sur les données d'expérience en matière d'aménagement du territoire participatif, intégré et tenant compte de la biodiversité, qui mette l'accent sur écosystèmes d'eau douce, en s'appuyant sur les contributions à l'examen mondial des progrès collectifs en matière de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,[la décision 17/-- sur les lignes directrices facultatives relatives à l'inclusion et à la prise en compte des terres traditionnelles et de l'utilisation des ressources dans les processus d'aménagement du territoire et des évaluations d'impact environnemental,] les informations provenant des Parties, y compris leurs rapports nationaux, et l'évaluation méthodologique de l'aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; b) D'organiser, en se fondant sur les résultats du rapport susmentionné, un atelier d'experts afin de promouvoir une compréhension commune de l'aménagement du territoire participatif, intégré et tenant compte de la biodiversité et de ses approches, dans le cadre de l'application du Cadre, et d'élaborer une proposition pour d'éventuels futurs travaux plus poussés sur ce type de planification,	Réunions d'experts	57 000	10 800	36 000	103 800	117 294

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]						
		B : Option 1 : 1	[1. Décide de créer, selon la disponibilité des ressources, un groupe spécial d'experts techniques sur la pollution et la biodiversité pour un mandat d'une durée limitée qui prendra fin à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, chargé d'élaborer une orientation sur les moyens d'aborder les impacts de la pollution sur la biodiversité, conformément au mandat proposé en annexe ;	Réunions d'experts	250 000	21 600	54 000	325 600	367 928
		B : Option 1 : 3	3. Prie la Secrétaire exécutive de mettre les informations scientifiques et techniques proposées en réponse au paragraphe 2 ci-dessus à la disposition du Groupe spécial d'experts techniques sur la pollution et la biodiversité ;	s.o.	–	–	18 000	18 000	20 340
		B : Option 2 : 2[b]	2. Prie la Secrétaire exécutive de collaborer avec le Groupe d'experts intergouvernemental scientifique et politique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution ainsi qu'avec les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents afin d'organiser un atelier d'experts techniques sur des approches contribuant à combler les lacunes en matière d'outils et d'orientations, avec pour objectif d'atteindre la cible 7 du Cadre ;	Réunions d'experts	57 000	10 800	–	67 800	76 614
		B : Option 2 : 3[b]	3. Prie également la Secrétaire exécutive de préparer, en collaboration avec les entités mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, un rapport comportant un recensement des travaux pouvant être entrepris par chacune d'elles en vue d'atteindre la cible 7 du Cadre, accompagné de recommandations pour des mesures précises à cette fin, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-huitième réunion.]]	s.o.	–	–	36 000	36 000	40 680
		C : a)	[Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Préparer un rapport sur les données d'expérience [des Parties][en matière de mise en œuvre d'][en lien avec les]activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité, au sein des économies locales et des communautés autochtones et rurales[, ainsi que de mécanismes de certification de commerce équitable et durable], [et][y compris, selon qu'il convient,] de la [bioéconomie][circulaire et durable] en s'appuyant sur [les informations provenant des Parties et]les contributions à l'examen mondial des progrès collectifs utilisé dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;	s.o.	–	–	54 000	54 000	61 020
		C : b)	b) Tenir, à partir des conclusions de l'examen, un atelier d'experts visant à fournir des avis techniques et scientifiques sur la définition, la portée et les éléments du concept d'activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité, qui améliorent la biodiversité[et la [contribution éventuelle de la bioéconomie circulaire et durable inclusive][bioéconomie][circulaire et durable]] et de préparer un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]	Réunions d'experts	57 000	10 800	27 000	94 800	107 124
		D : a) et b)	Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Préparer une proposition d'éventuels travaux supplémentaires sur l'équité, l'égalité des genres et l'approche fondée sur les droits humains, comprenant l'équité intergénérationnelle et de genre, en tenant compte de l'examen à mi-parcours du Plan d'action relatif aux questions de genre (2023-2030), de l'étude analytique mondiale sur la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits humains pour les buts et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que d'autres outils d'information, orientations et évaluations pertinents ; b) Soumettre cette proposition pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique268 relatives aux peuples autochtones et communautés locales à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]	s.o.	–	–	27 000	27 000	30 510
		E : 3	[3. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de faciliter l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, les autres gouvernements, les autorités infrarégionales, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes, notamment par la tenue de dialogues et au moyen de plateformes d'apprentissage, afin d'appuyer l'intégration efficace des différents systèmes de valeurs et de connaissances à la mise en œuvre du Cadre.]	s.o.	–	–	27 000	27 000	30 510

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
17 e)	Questions en lien avec le programme de travail de la Plateforme	14 c) et 18	[14. Prie la Secrétaire exécutive de la Convention, de : c) Renforcer davantage la participation et la coopération du secrétariat de la Convention avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin d'appuyer l'application des recommandations issues de l'examen à mi-parcours de la Plateforme[, y compris, et en particulier, celles portant sur le renforcement de la pertinence en matière de politique et le recours aux évaluations et aux autres résultats] ; 18. Demande à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques[et à l'Organe subsidiaire chargé de l'application] d'examiner les résultats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, conformément au calendrier figurant dans l'annexe à la présente décision et de formuler des recommandations, selon qu'il conviendra.	Autres ateliers	23 400	25 800	–	49 200	55 596
18	**Autres questions scientifiques et techniques en lien avec la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**								
18 a)	Biodiversité et changements climatiques	12	[12. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'élaborer à l'intention des Parties, des autres gouvernements, des observateurs, des organisations compétentes, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes des outils de diffusion relatifs à l'utilisation des Lignes directrices facultatives et du supplément, pouvant inclure l'élaboration d'un numéro de la série technique intégrant les Lignes directrices facultatives [et leur supplément], des exemples de solutions fondées sur la nature et des approches fondées sur les écosystèmes, des modèles de rapports d'activités, des indicateurs permettant de mettre en relief les divers avantages ou d'autres instruments ou ensembles d'outils pratiques, et de les diffuser, selon qu'il convient, par l'intermédiaire du Mécanisme de coopération technique et scientifique et du réseau de centres régionaux et infrarégionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, en vue de favoriser à la fois le renforcement des capacités et l'adoption effective des orientations scientifiques et techniques par les Parties ;]	s.o.	–	–	27 000	27 000	30 510
		15	[15. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois, en collaboration avec le Groupe mixte de liaison des conventions de Rio et les partenaires du Programme commun de renforcement des capacités des conventions de Rio, les titulaires de droits, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les parties prenantes, les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement ainsi que les organisations, les partenariats, les initiatives et les coalitions pertinents et leurs membres respectifs, de continuer de renforcer davantage la cohérence des politiques, selon qu'il convient, en coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la lutte contre la désertification ;]	Réunions d'experts	4 000	19 200	–	23 200	26 216
		16	16. Prie en outre la Secrétaire exécutive de collaborer avec les secrétaires exécutifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la lutte contre la désertification, en vue d'évaluer et de renforcer le mandat du Groupe mixte de liaison des conventions de Rio, et d'accroître la transparence et la collaboration entre le Groupe et les Parties en invitant les représentants des bureaux des organes scientifiques et techniques des conventions de Rio à participer aux réunions du Groupe.	s.o.	4 000	19 200	–	23 200	26 216
18 b)	Gestion durable de la vie sauvage	8	8. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage et les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents de : a) Faire connaître les orientations mondiales facultatives et faciliter leur application ; b) Soutenir les mesures mises en place par les Parties dans la lutte contre les facteurs de perte de la biodiversité et les obstacles à la gestion durable des espèces sauvages ; c) Rassembler les informations, les meilleures pratiques et les enseignements tirés visés au paragraphe 7 ci-dessus, les diffuser au moyen du centre d'échange et les mettre à disposition des centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique ; d) Faciliter, en collaboration avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et les organisations compétentes, le renforcement des capacités des Parties en matière de gestion durable de la faune et de la flore sauvages ; e) Rendre compte des progrès réalisés en rapport avec les alinéas 8 a) à d) ci-dessus, dans un document d'information en prévision de la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties ;	Autres ateliers	70 000	36 000	117 000	223 000	251 990
18 c)	Biodiversité marine et côtière, et biodiversité des îles	9 a), b)	9. Prie en outre la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Continuer de faciliter et d'appuyer, selon qu'il conviendra, y compris en collaboration avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, l'action	Réunions d'experts	110 000	12 000	36 000	158 000	178 540

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			visant à élaborer des communications relatives à la modification des descriptions des aires marines d'importance écologique ou biologique et à la description de nouvelles zones, notamment au moyen de la sensibilisation, d'un soutien technique et du renforcement des capacités ; b) Tenir un atelier mondial d'experts, en veillant à une représentation régionale équilibrée, afin de rassembler [les meilleures connaissances scientifiques disponibles et autres connaissances pertinentes][les meilleures connaissances scientifiques disponibles [et][, y compris] les informations issues de divers systèmes de connaissances] sur les caractéristiques écologiques et biologiques des zones marines ne relevant pas de la juridiction nationale; d'en faire la synthèse et de les examiner pour appuyer l'élaboration éventuelle de communications, selon qu'il conviendra et conformément aux modalités énoncées dans la décision 16/16, sans compromettre les discussions futures de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties, en coopération avec [le Secrétariat de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et] les autres entités internationales compétentes à des fins d'échanges scientifiques et techniques, tout en veillant à la complémentarité, à éviter les doubles emplois et à ne pas compromettre les travaux menés au titre de l'Accord, y compris en ce qui concerne les outils de gestion par zone ;						
		16	[16. Décide de créer un groupe consultatif informel chargé d'examiner les travaux menés au titre de la Convention en matière de biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, conformément au mandat figurant à l'annexe II de la présente décision ;	Réunions d'experts	82 000	11 400	18 000	111 400	125 882
		18	18. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Poursuivre la coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies et d'autres entités ayant compétence sur les zones marines ne relevant pas de la juridiction nationale, notamment en vue de partager les outils, les orientations, le savoir-faire, les données d'expérience et les bonnes pratiques élaborés au titre de la Convention et relatifs à la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, selon qu'il conviendra dans le cadre des mandats des entités respectives, de manière à promouvoir la cohérence et la coordination, sans compromettre les instruments et les cadres juridiques afférents ainsi que les mandats et compétences des instances mondiales, régionales, sous-régionales et sectorielles et dans le respect de ceux-ci ; [b) Préparer des mises à jour des documents suivants, en tenant compte des meilleures connaissances scientifiques disponibles et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales avec leur consentement libre, préalable et éclairé, selon qu'il conviendra et sous réserve de la disponibilité des ressources, dans le cadre du mandat et du champ d'application de la Convention, en prenant en considération les travaux pertinents menés au titre d'autres instruments et cadres internationaux et par les instances compétentes aux niveaux mondial, régional, sous-régional et sectoriel, en évitant les doubles emplois et en favorisant la complémentarité et la cohérence, et les mettre à disposition en vue d'un examen par les pairs par les Parties et les organisations compétentes, avant de les présenter pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties : i) Les orientations scientifiques pour la sélection des zones devant constituer un réseau représentatif des zones marines protégées, y compris dans les zones de haute mer et les habitats des grands fonds marins, en tenant compte des lacunes des connaissances dans diverses régions, en établissant une distinction claire entre la description scientifique des zones marines présentant un intérêt écologique ou biologique et les décisions relatives à l'identification, la proposition, la désignation ou la création des zones marines protégées ou d'autres outils de gestion par zone par les autorités et organismes compétents, en tenant compte de la représentativité écologique et de la connectivité comme des critères essentiels pour la conservation par zone, et en appréciant et en intégrant les divers systèmes de connaissances, y compris les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales ; [ii) Le plan de travail facultatif spécifique sur la diversité biologique dans les zones d'eaux froides relevant du champ d'application de la Convention ;] [iii) Les lignes directrices facultatives pour la prise en compte de la diversité biologique dans les études d'impact sur l'environnement dans les zones marines et côtières et le projet d'orientations sur l'évaluation environnementale stratégique intégrant la diversité biologique dans les zones marines et côtières ;]]	s.o.	–	30 000	234 000	264 000	298 320

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			c) Faire réaliser un rapport, qui sera élaboré en collaboration avec les organisations compétentes, sur les données scientifiques et techniques relatives à la connectivité biologique et écologique marine, y compris la connectivité verticale, notamment dans les écosystèmes côtiers, de haute mer et des grands fonds, afin d'éclairer la mise en œuvre du Cadre, et soumettre ce rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ; d) Rédiger, en collaboration avec les organisations compétentes et les experts, des orientations scientifiques relatives à l'application des technologies nouvelles, notamment l'ADN environnemental, la télédétection et d'autres outils appropriés de suivi de la biodiversité, à l'appui de l'évaluation et du suivi de la biodiversité marine, en tenant compte des spécificités, des capacités et des priorités nationales, en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et en envisageant des méthodes d'application qui valorisent les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, et d'accompagner ces orientations d'une analyse des priorités et des options en matière de création et de renforcement des capacités pour les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement ; e) Recenser, parmi les lacunes et les domaines nécessitant une attention particulière figurant à l'annexe à la décision 16/17, lesquels d'entre eux pourraient bénéficier de l'élaboration de nouvelles orientations au titre de la Convention pour faire progresser l'application du Cadre en matière de biodiversité marine et côtière et de biodiversité insulaire, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ; f) Préparer une analyse de l'état d'avancement de l'application du programme de travail sur la biodiversité insulaire dans le contexte du Cadre, en tenant compte des menaces disproportionnées auxquelles font face les écosystèmes insulaires, des liens indissociables entre les écosystèmes marins, côtiers et insulaires et de l'annexe à la décision 16/17, et de communiquer cette analyse à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour examen à une réunion devant se tenir avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties ; g) Renforcer davantage la coopération, la collaboration ou les synergies, selon qu'il conviendra, avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations mondiales et régionales, conformément à leurs mandats respectifs, notamment au moyen d'un dialogue mondial de l'Initiative pour des océans durables avec les organisations régionales chargées des mers et les organismes régionaux de pêche sur diverses questions thématiques liées à la biodiversité marine et côtière et à la biodiversité insulaire, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre [et du Programme de développement durable à l'horizon 2030].						
18 d)	Biodiversité et agriculture	11	[11. Prie la Secrétaire exécutive de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources, de poursuivre avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture les travaux portant sur la biodiversité des sols et les pollinisateurs, y compris au moyen d'une plateforme mondiale sur les pollinisateurs, tel qu'énoncé au paragraphe 9 ;]	s.o.	–	11 400	–	11 400	12 882
		12	12. Prie également la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que les conventions et organisations compétentes, en particulier celles mentionnées au paragraphe 5, conformément à leurs mandats respectifs, à l'élaboration d'outils et d'orientations volontaires pertinents et à la promotion d'activités de renforcement des capacités pour réduire les incidences de la pollution sur la diversité biologique des sols, y compris par l'utilisation fondée sur des données probantes de la biodiversité fongique pour la restauration des sols, en tenant compte des problèmes spécifiques auxquels font face les pays en développement, et de rendre compte des progrès accomplis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième session de la Conférence des Parties ;	Ateliers de renforcement des capacités	97 000	10 200	153 000	260 200	294 026
		13	13. Prie en outre la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Partenariat mondial sur les sols, l'Initiative mondiale pour la diversité biologique des sols, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources et autres organisations compétentes, à poursuivre les efforts visant à élaborer des méthodes harmonisées et des indicateurs compatibles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, afin d'assurer que toute méthode élaborée n'alourdit pas la tâche d'établissement de rapports, qu'elle respecte les mandats	Réunions d'experts	108 000	10 800	108 000	226 800	256 284

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			respectifs de chaque entité et qu'elle évite le dédoublement d'efforts, afin d'assurer que les données ainsi générées soient accessibles, interopérables et intégrées dans le Cadre, et de faire rapport sur les progrès réalisés à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;						
		14	14. Prie la Secrétaire exécutive de transmettre la présente décision à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation mondiale de la santé animale, aux secrétariats des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, à la Convention de Minamata sur le mercure, à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, au Groupe international d'experts sur les ressources et à d'autres conventions et entités du système des Nations Unies liées à la biodiversité, en particulier celles qui participent à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes afin d'encourager des synergies renforcées entre ces institutions et d'optimiser les avantages communs pour le climat, la biodiversité et la sécurité alimentaire.]	s.o.	–	13 800	–	13 800	15 594
18 e)	Espèces exotiques envahissantes	3	[3. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de : a) Coordonner son action avec les secrétariats des conventions et organisations pertinentes et collaborer avec le Groupe de liaison interinstitutions sur les espèces exotiques envahissantes, en veillant à ce que les efforts ne fassent pas double emploi, dans les domaines suivants : i) Le recueil d'informations et de données d'expérience sur les moyens à la disposition des organismes publics compétents pour améliorer la collaboration intersectorielle aux niveaux national et régional en vue de régler les problèmes que représentent les espèces exotiques envahissantes, notamment par des approches intégrées ; ii) L'étude et la proposition de stratégies de détection préalable et d'intervention rapide en appui à la collecte, au partage et à l'exploitation des données, afin de réduire le délai entre la détection d'une espèce exotique envahissante et la disponibilité de l'information ; iii) La conception de supports de formation sur les nouveaux outils de détection disponibles, comme la modélisation prédictive de l'évolution des aires de distribution pour le recensement des zones les plus vulnérables à une invasion dans le contexte des changements climatiques, l'analyse de l'ADN environnemental[, la biologie synthétique] et la détection fondée sur l'intelligence artificielle ; iv) Le renforcement des capacités techniques et la facilitation du transfert de technologies, en particulier pour les pays en développement, afin de soutenir la collecte de données ainsi que la surveillance et la gestion des espèces exotiques envahissantes ; v) L'organisation d'un forum en ligne afin de faciliter le partage des connaissances et des enseignements tirés ; b) Poursuivre l'amélioration du portail sur les espèces exotiques envahissantes, notamment en mettant à disposition les informations sur les espèces exotiques envahissantes d'importance mondiale et sur les listes nationales d'espèces exotiques envahissantes tenues par les Parties, en veillant à ce que son contenu soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, afin de favoriser la réalisation de la cible 6 du Cadre ; c) Communiquer les résultats des travaux décrits ci-dessus à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin que celui-ci les examine à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]	Ateliers de renforcement des capacités	125 000	16 800	213 000	354 800	400 924
18 f)	Biodiversité et santé	7	[7. Prie la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de : a) Parachever les travaux menés en application du paragraphe 13 a) de la décision 14/4 du 22 novembre 2018 sur l'élaboration d'indicateurs scientifiques intégrés, de paramètres de mesure et d'outils de suivi des progrès en matière de biodiversité et de santé, comme demandé au paragraphe 9 a) de la décision 16/19, dans le cadre d'un processus participatif, et en prenant en compte : i) Les informations existantes, afin d'éviter une charge de déclaration, provenant, entre autres, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des objectifs de développement durable et d'autres entités des Nations Unies, y compris les discussions sur les indicateurs liés à la santé en relation avec l'adaptation au changement climatique utilisés dans le Cadre des Émirats arabes unis	s.o.	199 000	45 000	259 000	503 000	568 390

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			pour la résilience climatique mondiale adopté à la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, ainsi que toute action pertinente menée en application du Plan d'action mondial sur les changements climatiques et la santé de l'Organisation mondiale de la santé ; ii) Les informations scientifiques provenant de toutes les régions ;						
			[b) [Présenter des occasions] [Convoquer un atelier d'experts, [avec une représentation de toutes les régions nommées par les Parties,]] pour examiner la liste des indicateurs scientifiques intégrés, des paramètres de mesure et des outils de suivi des progrès en matière de biodiversité et de santé, avant leur examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;]	Autres ateliers					
			c) Rassembler et résumer les renseignements fournis par les Parties, les autres gouvernements, les gouvernements infranationaux à tous les niveaux, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations sur les mesures, les orientations, les indicateurs et les outils, les exemples, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, y compris ceux qui intègrent l'équité, les droits de la personne et les questions de genre, dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial et l'intégration des interconnexions entre la biodiversité et la santé à tous les niveaux, et mettre ces renseignements à disposition au moyen du centre d'échange de la Convention ou sur son site Web, selon qu'il convient ; [d) Poursuivre et renforcer la coopération en matière de biodiversité et de santé avec les organisations et partenaires concernés, notamment la collaboration avec l'Alliance quadripartite sur l'approche « Une seule santé »[, l'Union internationale pour la conservation de la nature], l'Initiative de coopération en matière de santé et de biodiversité [et les organisations non gouvernementales]] ;	s.o.					
			[e) Reprendre les activités du groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé coprésidé par le secrétariat de la Convention et l'Organisation mondiale de la santé ;]	Réunions d'experts					
			f) Continuer de faciliter les activités de création de capacités, la coopération scientifique et technique ainsi que le transfert de technologies afin d'aider les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action mondial ; g) Soumettre un rapport sur les résultats de ses travaux à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion devant se tenir avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.]	s.o.					
Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles									
19	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et ses Protocoles	7 a), c)	7. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources et selon qu'il convient, en consultation avec les Bureaux, de : a) Tenir, dans la mesure du possible, des séances d'information en ligne à l'intention des Parties, des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes et des autres parties prenantes sur les points de l'ordre du jour avant les réunions intergouvernementales organisées au titre de la Convention et de ses protocoles, en fournissant le contexte, un résumé des principaux points de l'ordre du jour et un résumé des discussions et des résultats antérieurs ; [c) Préparer une analyse de l'utilisation possible d'outils technologiques en vue d'accélérer les processus décisionnels ;]	s.o.	20 000	–	27 000	47 000	53 110
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques									
10	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	7	7. Prie la Secrétaire exécutive de : a) Continuer de maintenir le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'y apporter toutes les améliorations nécessaires, dont celles recommandées par le Comité consultatif informel sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ; b) Continuer d'actualiser et de publier des fichiers de référence sur le site du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'aider les Parties à mettre à jour les fichiers nationaux concernant les experts en prévention des risques biotechnologiques visés au paragraphe 5 ci-dessus ;	s.o.	125 000	6 800	189 000	320 800	362 504
			c) Mettre le nouveau modèle personnalisé de site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques à la disposition de toutes les Parties qui souhaitent créer un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques, d'aider celles qui disposent d'un site Web national fondé sur l'outil Hermès à passer au nouveau modèle et de fournir des supports de renforcement des capacités et une formation au nouveau modèle ;	Ateliers de renforcement des capacités					

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			d) Poursuivre la collaboration avec d'autres organisations et bases de données relatives à la prévention des risques biotechnologiques.	s.o.					
11	Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions, et des initiatives	CBD/CP/MOP/12/9 : 3 et 30	3. Le Secrétariat a continué de collaborer en tant que partenaire avec l'Initiative « Douanes vertes », qui vise à renforcer la capacité des autorités douanières et des autres autorités compétentes chargées du contrôle aux frontières à surveiller et à faciliter le commerce licite, ainsi qu'à détecter et à prévenir le commerce illicite des biens et marchandises écologiquement sensibles qui relèvent de plusieurs conventions liées au commerce et accords multilatéraux sur l'environnement. 30. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec le Groupe de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie de l'OCDE sur des questions techniques liées à l'évaluation de la biotechnologie moderne sous l'angle des risques environnementaux et de la sécurité, ainsi qu'avec le Secrétariat de l'OCDE sur la base de données BioTrack. En outre, le Secrétariat a participé à des activités conjointes avec le Groupe de travail sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale et a entrepris de collaborer avec le Groupe de travail sur la biotechnologie, la nanotechnologie et les technologies convergentes dans le cadre des discussions d'orientation sur la biologie de synthèse.	s.o.	–	28 500	–	28 500	32 205
		CBD/CP/MOP/12/9 : 29	29. La collaboration entre les trois secrétariats devrait se poursuivre, la prochaine table ronde mondiale sur les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés étant provisoirement prévue pour le 1er au 3 décembre 2027 à Genève (Suisse).	Autres ateliers	63 500	12 000	–	75 500	85 315
12	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles	3	3. Décide que les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devraient être intégrées à l'outil de suivi des décisions ;	s.o.	–	–	54 000	54 000	61 020
13	Évaluation des risques et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés	12	12. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de : [a) Convoquer au moins deux réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques, dont une en présentiel, avant la treizième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ;]	Réunions d'experts	236 100	24 000	–	260 100	293 913
			[b) Mener des discussions dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques pendant la même période intersessions et encourager la participation active des peuples autochtones et communautés locales, des organisations de femmes et de jeunes, des milieux universitaires et d'autres organismes compétents ;] c) Synthétiser les informations recueillies en réponse aux paragraphes [5] et [8] de la présente décision[et par l'intermédiaire du Forum en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques], ainsi que les informations relatives aux besoins particuliers de directives supplémentaires sur des questions précises d'évaluation et de gestion des risques figurant dans les rapports nationaux ;	s.o.					
			d) Poursuivre les activités de création et de renforcement des capacités concernant les documents d'orientation existants au moyen d'ateliers régionaux en vue d'appuyer l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés, en collaboration avec les initiatives et partenariats pertinents, selon qu'il conviendra, en veillant à une représentation équitable de toutes les Parties qui sont des pays en développement ;	Ateliers de renforcement des capacités					
			e) Continuer de recueillir les données d'expérience sur les évaluations concernant l'applicabilité et l'utilité des documents d'orientation facultatifs supplémentaires pour appuyer les évaluations au cas par cas des risques liés aux organismes vivants modifiés contenant des gènes de forçage génétique, et de les mettre à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;	s.o.					
14	Détection et identification des organismes vivants modifiés	8	8. Prie la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, de : a) Recenser les moyens de renforcer le Réseau des laboratoires de détection et d'identification des organismes vivants modifiés, notamment en améliorant la visibilité des réseaux de laboratoires régionaux et sous-régionaux et des initiatives de collaboration connexes, et en encourageant l'adhésion d'autres laboratoires et spécialistes au Réseau ; b) Continuer d'améliorer le portail réservé à l'échantillonnage, à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ;	s.o.	180 000	24 000	–	204 000	230 520

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du point de l'ordre du jour*	*Numéro de paragraphe*[a]	*Demande adressée à la Secrétaire exécutive*	*Type de réunion*	*Coût des réunions*	*Voyages du personnel*	*Vacataires et consultants / partenaires de réalisation*	*Total partiel*	*Total (y compris dépenses d'appui aux programmes du PNUE)*
			c) Poursuivre sa collaboration avec les organisations compétentes afin d'assurer une formation pratique à la détection et à l'identification des organismes vivants modifiés à l'intention du personnel des laboratoires, des agents des douanes et des agents chargés du contrôle aux frontières.	Ateliers de renforcement des capacités					
17	Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	13	13. Prie également la Secrétaire exécutive de continuer à promouvoir le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur, en vue d'appuyer sa ratification, et, sous réserve que des ressources soient disponibles, d'entreprendre des activités d'information et de sensibilisation concernant le Protocole additionnel.	Ateliers de renforcement des capacités	170 000	18 000	18 000	206 000	232 780
Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation									
8	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya	21	21. Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources financières disponibles, de convoquer, dans le cadre du processus intersessions visé au paragraphe 20 ci-dessus, une réunion intersessions à composition non limitée des Parties, avec la participation des peuples autochtones et communautés locales et des autres parties prenantes, afin d'élaborer des éléments spécifiques des modalités du mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages prévu par l'article 10 du Protocole de Nagoya, en s'appuyant sur les travaux entrepris conformément aux décisions visées au paragraphe 20 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa septième réunion ;]	Réunions d'experts	210 000	108 000	–	318 000	359 340
9	Amélioration de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	4 a) et b)	4. Prie la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de : a) Faciliter et promouvoir l'action de communication des acteurs susmentionnés au paragraphe 3 par l'élaboration de supports de communication ciblés qui soulignent les exemples de réussite et les meilleures pratiques et par la diffusion de ces informations, notamment au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ; b) Faciliter et encourager les échanges cités aux alinéas d) et e) du paragraphe 2 ci-dessus au sujet des domaines recensés dans les conclusions et les messages clefs, notamment par la tenue d'ateliers régionaux ;	Ateliers de renforcement des capacités	357 000	82 800	45 000	484 800	547 824
		10 a) i)	10. Prie la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources, de : a) Continuer de renforcer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et d'encourager la publication et l'utilisation d'informations par l'intermédiaire de ce dernier, conformément à ses modalités de fonctionnement et en tenant compte : i) Des retours reçus, en particulier des Parties et du Comité consultatif informel sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, notamment les objectifs et les priorités pour l'administration et l'avancement du Centre d'échange par le secrétariat ;	s.o.	–	–	216 000	216 000	244 080
14	Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses protocoles	3	3. Décide que les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation devraient être intégrées à l'outil de suivi des décisions ;	s.o.	–	–	54 000	54 000	61 020
Total					**5 702 300**	**1 445 300**	**4 333 000**	**11 480 600**	**12 973 078**

Abréviations : s.o. – sans objet ; PNUE – Programme des Nations Unies pour l'environnement.

[a] Sauf si une autre cote est indiquée, tous les numéros de paragraphe renvoient au projet de décision relevant du point de l'ordre du jour concerné dans les recueils de projets de décision respectifs (documents CBD/COP/17/2, CBD/CP/MOP/12/2 et CBD/NP/MOP/6/2).

[b] Les points 11 (information de séquençage numérique sur les ressources génétiques) et 17 d) (domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) de l'ordre du jour prévoient plusieurs scénarios. Bien que les coûts de tous les scénarios aient été évalués ci-dessus, seul celui associé au scénario le plus coûteux pour les deux points a été pris en compte dans le calcul du total.

[c] Le budget de l'entité de coordination mondiale pour l'exercice biennal 2027-2028 (par. 34) figure également dans le recueil des projets de décision en vue de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties (document CBD/COP/17/2).

Tableau 2
Incidences financières des projets de décision – cadre axé sur les résultats
(En dollars des États-Unis)

Résultat de la budgétisation axée sur les résultats	*Produit de la budgétisation axée sur les résultats*	*Coût total (y compris dépenses d'appui aux programmes)*
Résultat 1 : En appliquant la Convention et ses protocoles, la communauté internationale converge de plus en plus vers des approches communes, intégrées et tenant compte des questions de genre en matière de préservation de la biodiversité, d'utilisation durable et de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques	1.1) Des analyses/travaux techniques fondés sur des données factuelles éclairent les processus décisionnels des Parties lors de grandes réunions	3 378 813
	1.2) De grandes réunions relatives à la Convention sont organisées et les Parties ont la possibilité de prendre des décisions	224 870
	1.3) La prise en compte des cibles en matière de biodiversité dans les actions, les stratégies et les plans de travail du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales est encouragée	61 924
Total partiel, résultat 1		**3 665 607**
Résultat 2 : La mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal permet d'améliorer l'application nationale de la Convention et de ses protocoles en faveur d'une biodiversité accrue	2.1) La mobilisation des ressources est promue à l'appui de la mise en œuvre	67 461
	2.2) Les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements et des parties prenantes sont renforcées et la coopération technique et scientifique est facilitée entre les Parties aux fins de l'application efficace de la Convention et de ses protocoles	4 100 883
	2.3) La gestion des connaissances et l'échange d'informations sont améliorés afin d'appuyer l'application de la Convention et de ses protocoles	726 138
	2.4) Les partenariats sont mobilisés aux niveaux mondial et régional afin d'appuyer l'application par les Parties au niveau national	327 361
Total partiel, résultat 2		**5 221 843**
Résultat 3 : L'action de sensibilisation et les mesures prises en matière de conservation, d'utilisation durable et de partage des avantages issus de la biodiversité sont améliorées à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société	3.1) Des messages clefs clairs, convaincants et cohérents sont élaborés et diffusés en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et du partage des avantages découlant de la biodiversité	958 692
	3.2) La biodiversité est promue afin d'appuyer le programme de travail du secrétariat et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	200 010
	3.3) Des actions de communication et de sensibilisation concernant le Protocole de Cartagena, le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur et le Protocole de Nagoya sont menées afin d'encourager la ratification	232 780
Total partiel, résultat 3		**1 391 482**

Résultat de la budgétisation axée sur les résultats	*Produit de la budgétisation axée sur les résultats*	*Coût total (y compris dépenses d'appui aux programmes)*
Résultat 4 : Les démarches de suivi, d'examen et d'évaluation contribuent à une planification et à une prise de décision éclairées à tous les niveaux, donnant lieu à une amélioration progressive de l'application du Cadre mondial de la biodiversité, de la Convention et de ses protocoles	4.1) L'amélioration de la planification et de la communication d'information est facilitée au niveau national	498 104
	4.2) L'examen de l'application de la Convention par chaque Partie est facilité et les résultats sont diffusés afin de renforcer les capacités et d'éclairer la prise de décision	0
	4.3) L'état de l'application est évalué et les résultats sont mis à disposition afin d'éclairer la prise de décision (pour la Convention et les protocoles)	2 017 502
	4.4) L'état de la biodiversité est évalué et les résultats sont mis à disposition afin d'éclairer la prise de décision	178 540
Total partiel, résultat 4		**2 694 146**
Total		**12 973 078**

Tableau 3
Ressources humaines nécessaires

Point de l'ordre du jour	*Intitulé du domaine thématique/de la décision*	*G*	*P-2*	*P-3*	*P-4*	*P-5*	*Nombre total de postes*	*Coût total pour 2027-2028 (en dollars des États-Unis)*	*Paragraphes associés*
8 a)	Mobilisation des ressources			1			1	366 000	7, 10, 11, 12, 14
11	Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques	2[a]	1			1[a]	4	1 126 008	3, 10, 15, 19, 26, 32, 34, 40, 24 b)
12 a)	Création et renforcement des capacités, et coopération technique et scientifique	1	1		1		3	896 016	28
16	Biologie de synthèse		1				1	286 008	22, 26, 28
17 d)	Domaines de travail pour de futurs travaux possibles dans le contexte du Cadre			1			1	366 000	B : Option 2 : 2, 3 ; C : b)
Total partiel		**3**	**3**	**2**	**1**	**1**	**10**	**3 040 032**	
Dépenses d'appui aux programmes (13 %)								395 204	
Total								**3 435 236**	

Abréviations : G – catégorie des services généraux ; P – catégorie des administrateurs.

[a] Les besoins relatifs au personnel du secrétariat provisoire du Fonds de Cali ne sont prévus que jusqu'à la pleine mise en service du Fonds de Cali.